



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

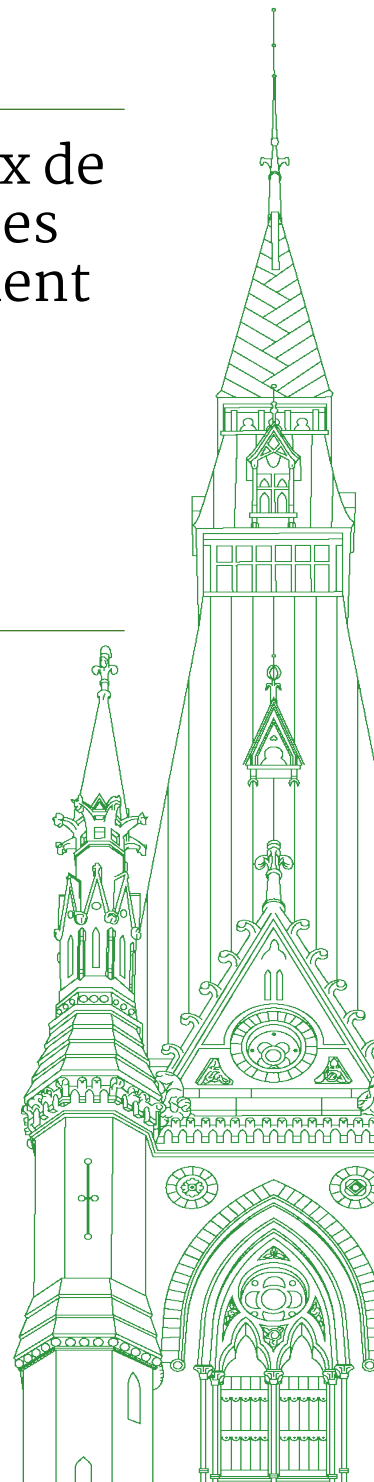
Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le lundi 20 octobre 2025



Président : Fayçal El-Khoury

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le lundi 20 octobre 2025

• (1540)

[Traduction]

La greffière du Comité (Aimée Belmore): Honorables membres du Sous-comité, je constate qu'il y a quorum.

Conformément à l'article 106(3)a du Règlement, en tant que greffière du Sous-comité, je vais présider à l'élection du président et des vice-présidents.

Je dois informer les membres que la greffière du Sous-comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. La greffière ne peut recevoir aucune autre motion, elle ne peut entendre des points de débat ni participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prête à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Zuberi, vous avez la parole.

Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): J'aimerais présenter une motion pour que notre collègue, M. El-Khoury, soit élu président du Sous-comité.

La greffière: Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres motions?

Je vais maintenant soumettre la motion au Sous-comité. Il est proposé par M. Zuberi que M. El-Khoury soit élu président du Sous-comité. Plaît-il au Sous-comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je vous remercie.

Je déclare la motion adoptée et M. El-Khoury dûment élu président du Sous-comité.

Des députés: Bravo!

La greffière: J'invite M. El-Khoury à venir occuper le fauteuil.

[Français]

Le président (Fayçal El-Khoury (Laval—Les Îles, Lib.): Bonjour à tous et à toutes.

[Traduction]

C'est un grand plaisir d'être avec vous.

Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez. Je ferai de mon mieux. La plupart d'entre vous me connaissent très bien. Je serai juste. Je serai honnête. Je m'attends à ce que chacun d'entre vous se comporte et agisse de la même façon, car je suis sûr que nous sommes tous au même niveau dans cette enceinte.

Je vous remercie.

[Français]

Si le Sous-comité le désire, j'invite la greffière à procéder à l'élection des vice-présidents.

Y a-t-il une motion?

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole.

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): Merci, monsieur le président. Je vous adresse toutes mes félicitations à l'occasion de votre élection. Je suis ravi que ce soit vous qui présidiez ce sous-comité extrêmement important.

Je voudrais proposer la candidature de M. Shuvaloy Majumdar au poste de premier vice-président du Sous-comité des droits internationaux de la personne.

Le président: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Y a-t-il des objections à la motion présentée par M. Alexis Brunelle-Duceppe visant à élire M. Shuvaloy Majumdar au poste de vice-président?

(La motion est adoptée.)

Le président: Je déclare la motion adoptée. Félicitations, monsieur Majumdar.

Des députés: Bravo!

[Français]

Le président: Je vais laisser la greffière poursuivre l'élection à la vice-présidence.

La greffière: Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de second vice-président.

[Traduction]

Shuvaloy Majumdar (Calgary Heritage, PCC): Le Sous-comité a été extrêmement bien servi par M. Alexis Brunelle-Duceppe. Je propose donc sa candidature au poste de deuxième vice-président.

[Français]

La greffière: M. Majumdar propose que M. Brunelle-Duceppe soit élu second vice-président du Sous-comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

● (1545)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Brunelle-Duceppe dûment élu second vice-président du Sous-comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

Le président: Puis-je avoir votre attention, s'il vous plaît?

Je propose la motion de régie interne suivante:

Que le Sous-comité retienne, au besoin et à la discrétion de la présidence, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Plaît-il au Sous-comité d'adopter la motion?

Le président: Monsieur Zuberi, vous avez la parole.

Sameer Zuberi: Sommes-nous en séance publique?

Le président: Oui.

Sameer Zuberi: Nous sommes censés être en séance publique. J'étais simplement curieux.

Le président: Je ne vous entends pas bien.

Sameer Zuberi: Je suis désolé. Je parle bas, et c'est la raison pour laquelle vous ne m'entendez pas bien, mais vous avez répondu à ma question.

[Français]

Le président: Quelqu'un parmi vous va-t-il proposer les motions de régie interne?

Sameer Zuberi: Non.

Est-il possible de relire cette motion-ci?

Le président: Je peux lire moi-même les motions ou quelqu'un d'autre peut les proposer.

[Traduction]

Vous avez la parole, monsieur Majumdar.

Shuvaloy Majumdar: J'aimerais proposer une motion. C'est ce que vous recherchez, si j'ai bien compris.

Que la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et pour les faire publier en l'absence de quorum, si au moins quatre membres sont présents, dont deux membres de partis de l'opposition et deux membres du parti ministériel.

(La motion est adoptée.)

Le président: Vous avez la parole, madame Tamara Kronis.

Tamara Kronis (Nanaimo—Ladysmith, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Je propose:

Que, lors de déplacements hors de la Cité parlementaire: a) la réunion commence après 15 minutes, que le quorum soit atteint ou non; b) aucune motion de fond ne puisse être présentée pendant ces réunions.

Le président: Quelqu'un s'y oppose-t-il?

Est-ce que tout le monde a entendu la motion? Est-ce que tout le monde est d'accord?

Madame Vandenberg, vous avez la parole.

Anita Vandenberg (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Je veux m'assurer que toutes ces motions sont les motions habituelles et ordinaires que nous adoptons à la formation de chaque comité.

Le président: Oui, je peux le confirmer.

Anita Vandenberg: Je vous remercie.

Le président: Tout le monde a-t-il entendu la motion de Mme Kronis?

Vous avez la parole, monsieur Zuberi.

Sameer Zuberi: Il s'agit d'une motion habituelle et ordinaire. Celle-ci est une motion habituelle et ordinaire.

Le président: Oui.

Sameer Zuberi: D'accord, je vous remercie.

Le président: Je vous remercie.

Vous avez la parole, monsieur Davies.

Fred Davies (Niagara-Sud, PCC): Monsieur le président, j'aimerais proposer la motion suivante:

Que les témoins...

● (1550)

Le président: Veuillez attendre un instant, s'il vous plaît. Nous devons traiter la motion proposée par Mme Kronis.

Quelqu'un s'y oppose-t-il? Tout le monde est-il d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Vous avez la parole, monsieur Davies.

Fred Davies: Je vous remercie, monsieur le président.

J'aimerais proposer la motion suivante:

Que les témoins disposent de cinq (5) minutes pour leur allocation d'ouverture; que, dans la mesure du possible, les témoins fournissent au Sous-comité leur allocation d'ouverture 72 heures à l'avance; que, à la discrétion de la présidence, pendant l'interrogation des témoins, sept (7) minutes soient allouées au premier intervenant de chaque parti, comme suit:

Premier tour: Parti conservateur, Parti libéral, Bloc québécois

Et par la suite, cinq (5) minutes aux autres intervenants dans l'ordre suivant:

Parti libéral, Parti conservateur, Bloc québécois.

Le président: Tout le monde a-t-il entendu la motion proposée par M. Davies?

Quelqu'un s'y oppose-t-il?

(La motion est adoptée.)

Le président: Pouvez-vous aller à la première?

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Oui, c'est exactement ce que je voulais faire, monsieur le président.

Le président: Merci, cher collègue.

Alexis Brunelle-Duceppe: Je voudrais proposer la motion suivante:

Que le Sous-comité retienne, au besoin et à la discrétion de la présidence, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Le président: Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

Vous avez entendu la motion proposée par M. Duceppe.

Quelqu'un s'oppose-t-il à la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur Duceppe, la parole est à vous.

Alexis Brunelle-Duceppe: Monsieur le président, maintenant que cette motion a été adoptée, je pense que nous pourrions demander aux analystes de venir s'asseoir avec nous, puisqu'ils ont eu la confirmation qu'ils pouvaient le faire.

Le président: J'invite les analystes à venir s'asseoir avec nous.

Votre présence va donner beaucoup de valeur à ce sous-comité.

Des députés: Bravo!

Le président: Monsieur Majumdar, vous avez la parole.

[Traduction]

Shuvaloy Majumdar: Au sujet de la distribution des documents, j'aimerais proposer la motion suivante:

Que seule la greffière du Sous-comité soit autorisée à distribuer les documents aux membres du Sous-comité et seulement lorsque les documents sont dans les deux langues officielles; et que tous les documents soumis au Sous-comité dans les deux langues officielles qui ne proviennent pas d'un ministère fédéral, des bureaux des députés ou qui n'ont pas été traduits par le Bureau de la traduction, soient envoyés au Bureau de la traduction pour révision linguistique avant d'être distribués aux membres, et que les témoins en soient informés en conséquence.

Le président: Je vous remercie.

Est-ce que tout le monde a entendu la motion proposée par M. Majumdar?

Quelqu'un s'y oppose-t-il?

Sameer Zuberi: Je l'ai entendue, mais nous présentons habituellement la version écrite des motions.

Vous les avez.

Le président: Ne les avez-vous pas?

Sameer Zuberi: C'est correct. Nous l'avons entendue lorsqu'elle a été lue.

Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

Le président: Je peux vous donner la mienne.

Quelqu'un doit également la proposer en français.

Une députée: C'est la prochaine motion.

Le président: Oh, merci. Souvenez-vous que je viens du Québec.

Vous avez la parole, madame Kronis.

Tamara Kronis: J'aimerais proposer la motion suivante, car elle me tient à cœur.

[Français]

Je propose:

Que la greffière du Sous-comité, en consultation avec la présidence, soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires pour fournir des repas de travail pour le Sous-comité.

Le président: Merci, madame Kronis.

Tout le monde a entendu la motion proposée par Mme Kronis.

Tout le monde est-il d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur Brunelle-Duceppe, la parole est à vous.

Alexis Brunelle-Duceppe: Monsieur le président, puisque vous aimez que des motions soient proposées en français, j'aimerais proposer la motion suivante, qui porte sur les frais de déplacement et de séjour des témoins:

Que les témoins qui en font la demande soient remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour dans la mesure où ces frais sont jugés raisonnables, à raison d'au plus deux représentants par organisme, pourvu que, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion de la présidence.

• (1555)

Le président: Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

Tout le monde a entendu la motion proposée par M. Brunelle-Duceppe.

Tout le monde est-il d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Monsieur Brunelle-Duceppe, la parole est à vous pour la motion suivante.

Alexis Brunelle-Duceppe: Je pense que cette motion n'a pas encore été proposée:

Que, lors de déplacements hors de la Cité parlementaire : a) la réunion commence après 15 minutes, que le quorum soit atteint ou non; b) aucune motion de fond ne puisse être présentée pendant ces réunions.

Le président: Ce n'est pas la bonne motion, monsieur Brunelle-Duceppe. Nous sommes rendus à la motion portant sur l'accès aux réunions à huis clos.

Alexis Brunelle-Duceppe: Je passe mon tour, monsieur le président. J'ai un peu perdu le fil.

Le président: Monsieur Davies, vous avez la parole.

[Traduction]

Fred Davies: Monsieur le président, je propose:

Que, à moins qu'il en soit ordonné autrement, chaque membre du Sous-comité soit autorisé à être accompagné d'un membre du personnel aux réunions à huis clos et qu'une autre personne de chaque bureau des agents supérieurs de la Chambre soit autorisée à être présente.

Que, lors des réunions à huis clos, les membres du Sous-comité puissent être informés par la présidence du Sous-comité des député(e)s qui ont été désignés à titre de substituts des membres permanents afin de connaître qui sont les député(e)s autorisés à prendre la parole et à voter durant ces réunions du Sous-comité; que seuls ceux qui auront été reconnus et identifiés comme tels soient autorisés à intervenir, ce, par souci des règles usuelles convenues qu'exigent l'ordre et le décorum.

(La motion est adoptée.)

Le président: Je vous remercie, monsieur Davies.

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, monsieur le président.

J'aimerais proposer la motion suivante, qui porte sur les transcriptions des réunions à huis clos:

Qu'une copie de la transcription de chaque réunion à huis clos soit conservée en lieu sûr par la greffière du Sous-comité pour consultation par les membres du Sous-comité ou par leur personnel; que les analystes affectés au Sous-comité aient accès aux transcriptions à huis clos.

Le président: Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

La motion de M. Brunelle-Duceppe a été entendue.

Tout le monde est-il d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Nous passons à la prochaine motion.

Monsieur Zuberi, la parole est à vous.

[Traduction]

Sameer Zuberi: Je vous remercie.

[Français]

La prochaine motion est la suivante:

[Traduction]

Qu'un préavis de 48 heures, interprété comme deux nuits, soit requis pour toute motion de fond à présenter en Sous-comité, à moins que la motion de fond ne soit directement liée à une affaire alors à l'étude, à condition que:

- a) l'avis soit déposé auprès de la greffière du Sous-comité au plus tard à 16 heures du lundi au jeudi et au plus tard à 14 h 30 le vendredi;
- b) la motion soit distribuée aux membres et aux bureaux des whips de chaque parti reconnu dans les deux langues officielles par la greffière le jour même où ledit avis a été transmis s'il a été reçu au plus tard à l'heure limite;
- c) les avis reçus après l'heure limite ou les jours non ouvrables soient réputés avoir été reçus au cours du jour ouvrable suivant.

(La motion est adoptée.)

Le président: Je vous remercie, monsieur Zuberi.

La parole est maintenant à M. Majumdar.

Shuvaloy Majumdar: Cette motion concerne les ordres de renvoi reçus de la Chambre et se rapportant à des projets de loi.

Je propose:

Que, relativement aux ordres de renvoi reçus de la Chambre et se rapportant à des projets de loi,

- a) la greffière du Sous-comité, lorsque celui-ci reçoit un tel ordre de renvoi, écrive à chaque député qui n'est pas membre d'un caucus représenté au Sous-comité pour l'inviter à soumettre à la greffière du Sous-comité dans les deux langues officielles, les amendements proposés au projet de loi qui fait l'objet du dit ordre de renvoi qu'il propose que le Sous-comité étudie;
- b) les amendements déposés, conformément à l'alinéa a) au moins 48 heures avant le début de l'étude article par article du projet de loi auquel ces amendements sont proposés soient réputés être proposés au cours de ladite étude à condition que le Sous-comité puisse, en présentant une motion, modifier cette échéance à l'égard d'un projet de loi; et
- c) au cours de l'étude article par article d'un projet de loi, la présidence permette à un député qui a présenté ses amendements conformément à l'alinéa a) de faire de brèves observations pour les appuyer.

C'était toute une motion.

(La motion est adoptée.)

Le président: Je vous remercie, monsieur Majumdar.

Madame Kronis, vous avez la parole.

• (1600)

Tamara Kronis: J'aimerais proposer une motion.

[Français]

La motion est la suivante:

Que la greffière informe chaque témoin à comparaître devant le Sous-comité que des essais techniques par l'équipe de soutien de l'Administration de la Chambre doivent être effectués afin de vérifier la connectivité et l'équipement utilisé afin d'assurer la meilleure qualité sonore possible; et que la présidence informe le Sous-comité, au début de chaque réunion, de tout témoin qui n'a pas effectué les essais techniques requis.

[Traduction]

Le président: Vous faites un excellent travail, madame Kronis.

[Français]

Tamara Kronis: J'essaie.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie.

[Français]

Je vous félicite.

Tout le monde a entendu la motion proposée par Mme Kronis. Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le président: Monsieur Zuberi, vous avez la parole.

[Français]

Sameer Zuberi: Merci, monsieur le président.

Je ne sais pas si la députée qui participe par vidéoconférence essaie de se connecter à la réunion ou non.

Quoi qu'il en soit, j'ai une autre motion à proposer. Elle concerne l'accès au cartable numérique pour les whips:

Que la greffière du Sous-comité soit autorisée à donner accès au cartable numérique aux bureaux des whips de chaque parti reconnu.

Le président: Merci, monsieur Zuberi.

Tout le monde a entendu la motion proposée par M. Zuberi.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

Le président: Madame Vandenberg, allez-vous proposer une motion? Vous avez la parole.

Anita Vandenberg: Je vous remercie.

[Français]

La motion est la suivante:

Que la présidence utilise, au besoin, sa prérogative de suspendre des rencontres afin de faire respecter l'ordre et le décorum nécessaires pour assurer l'application des politiques de la Chambre des communes en matière de santé et de sécurité au travail.

Le président: Merci, madame Vandenberg.

Tout le monde a entendu la motion proposée par Mme Vandenberg.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Je pense que toutes les motions de régie interne ont été adoptées.

Je suis maintenant prêt à céder la parole à toute personne qui souhaiterait intervenir.

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, monsieur le président.

J'ai d'abord une question pour mes collègues. Je ne sais pas si chacun d'entre eux avait l'intention d'élaborer un calendrier quelconque. Veulent-ils que nous nous rencontrions à l'extérieur du Sous-comité pour en discuter ou veulent-ils le faire maintenant? Je suis ouvert à toutes les options.

Cela dit, certaines choses me tiennent à cœur, évidemment. Ça fait quand même longtemps que l'élection générale a eu lieu, et pourtant nous tenons aujourd'hui notre première séance. De plus, nous ne tiendrons qu'une séance par semaine. Donc, c'est sûr que, si nous voulons traiter rapidement des questions consensuelles, il faudrait le faire assez vite.

Nous nous étions entendus sur certaines choses auparavant, entre autres sur les prix des défenseurs des droits de la personne que nous voulions décerner à certaines personnes. Nous avons sélectionné des lauréats, mais nous n'avons toujours pas eu l'occasion de leur remettre ces prix. Certains lauréats ont une santé fragile, alors j'aimerais que nous considérions ce dossier comme une priorité absolue du Comité. Pour ce qui est des autres sujets d'étude, j'ai plein d'idées, mais je pense que cette remise de prix devrait être une priorité.

J'ai aussi un souci en ce qui concerne le fameux rapport du Sous-comité que nous avons adopté le 17 septembre 2024 sur la situation des Hazaras en Afghanistan. Nous n'avons jamais reçu de réponse du gouvernement à notre rapport, alors que la motion en demandait une. En effet, M. Ehsassi, qui siégeait alors au Sous-comité, avait

demandé une réponse du gouvernement. Je comprends que le rapport ne contenait pas de recommandations, mais demander une réponse du gouvernement à un rapport même s'il ne contient pas de recommandations, ça s'est déjà fait par le passé. C'est quelque chose qui ne retarderait pas les travaux du Sous-comité, puisque ça se passerait dans les officines du gouvernement. Nous pourrions peut-être nous entendre pour demander au gouvernement de donner une réponse à ce fameux rapport de 2024.

Je me répète, mais je pense que la remise de nos prix des défenseurs des droits de la personne devrait être une priorité absolue du Comité. Pour les autres études, je suis ouvert à tout. Comme d'habitude, je pense que nous sommes un sous-comité extraordinaire où nous pouvons trouver des voies consensuelles pour faire avancer des choses importantes.

• (1605)

Le président: Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

Monsieur Zuberi, vous avez la parole.

Sameer Zuberi: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Je suggère de nous réunir à huis clos pour discuter des travaux du Comité, établir notre calendrier et en discuter.

Je propose donc que nous passions en séance à huis clos, c'est-à-dire que nous nous réunissions à huis clos.

[Français]

Le président: Il s'agit d'une motion qui ne peut faire l'objet d'un débat. Nous devons donc passer au vote.

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>